



CHARTRE DEONTOLOGIQUE DE LA FORMATION

L'organisme de formation Serenita a souhaité créer une charte qui établit ses valeurs et ses obligations auprès de ses clients et financeurs et fixe les normes minimales de déontologie, de pratiques et de performances professionnelles dans le cadre de ses prestations formation.

SERENITA A ADOPTÉ LES PRINCIPES SUIVANTS

1. Respect des Principes d'Équité et d'Inclusion

1.1. Égalité des chances

Chaque personne, sans distinction d'origine, de statut social, de genre, de croyance ou de handicap, doit pouvoir accéder aux formations proposées. L'organisation s'engage à mettre en place des actions de sensibilisation et d'accompagnement pour garantir une égalité d'accès à la formation pour tous les apprenants.

1.2. Respect de la diversité

Les formations doivent être conçues dans le respect de la diversité des profils, des parcours et des besoins des participants. Chaque individu doit se sentir valorisé dans sa singularité et avoir l'opportunité d'expression sans crainte de discrimination ou de stigmatisation.

1.3. Accessibilité

Les formations doivent être accessibles à tous, y compris aux personnes en situation de handicap. Cela inclut des aménagements spécifiques dans les supports pédagogiques, l'utilisation de technologies d'assistance, et des ajustements dans les méthodes d'enseignement si nécessaire.

2. Respect de l'Éthique Professionnelle

2.1. Confidentialité et respect de la vie privée

Les informations personnelles et professionnelles des apprenants doivent être traitées de manière confidentielle. Les formateurs et responsables de la formation s'engagent à ne divulguer aucune information sans le consentement des parties concernées, sauf en cas de nécessité légale ou dans le cadre d'un suivi professionnel légitime.

2.2. Conflit d'intérêts

Les formateurs, responsables de formation et toutes les personnes impliquées dans l'organisation des formations s'engagent à éviter toute situation de conflit d'intérêts, que ce soit sur un plan financier, professionnel ou personnel. Les choix des formations et des intervenants doivent être faits dans l'intérêt des apprenants et de l'organisation, en toute objectivité.

2.3. Objectivité et neutralité

Les formateurs s'engagent à offrir une formation objective et fondée sur des données probantes, en veillant à ne pas faire de propagande ou de diffusion d'opinions personnelles. Les contenus des formations doivent être neutres et exempts de toute partialité politique, religieuse ou idéologique.

3. Engagement envers la Qualité et l'Efficacité de la Formation



3.1. Objectifs pédagogiques clairs

Chaque formation doit avoir des objectifs pédagogiques définis de manière claire et précise. Ceux-ci doivent être adaptés aux besoins des apprenants et aux exigences de l'organisation. Les objectifs doivent être mesurables et atteignables pour garantir la pertinence et l'efficacité des actions de formation.

3.2. Méthodes pédagogiques adaptées

Les méthodes pédagogiques employées doivent être diversifiées et adaptées aux besoins des apprenants. Elles doivent être interactives, participatives et favoriser l'apprentissage actif. Les formateurs doivent choisir les outils et techniques pédagogiques en fonction du public, des objectifs de la formation et du contexte.

3.3. Évaluation continue et feedback

Les apprenants doivent bénéficier d'un suivi régulier et d'évaluations formatives, permettant d'adapter le contenu et la méthode tout au long de la formation. Les retours des apprenants doivent être sollicités de manière régulière afin de permettre une amélioration continue des pratiques pédagogiques.

4. Respect de l'Engagement Professionnel des Formateurs

4.1. Compétence et qualification des formateurs

Les formateurs doivent disposer des qualifications, compétences et expériences nécessaires pour dispenser la formation. Ils s'engagent à maintenir et développer leurs compétences professionnelles, notamment par la formation continue et la mise à jour de leurs savoir-faire pédagogiques.

4.2. Respect des engagements et de la ponctualité

Les formateurs et responsables de formation s'engagent à respecter leurs engagements, notamment en ce qui concerne les horaires, les contenus et les conditions de la formation. Toute modification de programme ou d'horaire doit être communiquée de manière claire et à temps aux apprenants.

4.3. Bienveillance et accompagnement

Les formateurs doivent faire preuve de bienveillance, d'écoute et de soutien vis-à-vis des apprenants. Ils s'engagent à favoriser une atmosphère d'apprentissage respectueuse, encourager la participation active de chacun et être disponibles pour des échanges constructifs.

5. Responsabilité envers les Apprenants

5.1. Respect de l'autonomie des apprenants

Les apprenants doivent être considérés comme des acteurs actifs de leur formation. Ils doivent pouvoir exprimer leurs besoins, poser des questions et participer librement aux échanges. Les formateurs s'engagent à respecter l'autonomie des apprenants tout en offrant un cadre pédagogique sécurisant.

5.2. Accompagnement et soutien individualisé

Les formateurs doivent être attentifs aux difficultés rencontrées par les apprenants et offrir un accompagnement personnalisé lorsque cela est nécessaire. Il est de leur responsabilité d'adapter leurs méthodes pour répondre aux besoins spécifiques des participants, notamment en cas de difficultés d'apprentissage.



5.3. Encouragement à la prise d'initiative

Les formateurs doivent encourager la prise d'initiative, la curiosité intellectuelle et l'autonomie des apprenants. Ils doivent favoriser un environnement stimulant et inciter les participants à s'investir pleinement dans leur parcours d'apprentissage.

6. Engagement pour l'Amélioration Continue

6.1. Évaluation des formations

Les formations doivent faire l'objet d'évaluations à la fois pendant et après leur déroulement. Les retours des apprenants sont essentiels pour ajuster les contenus, la méthode et l'organisation des formations futures. Les évaluations doivent être objectives, constructives et servir à l'amélioration continue des processus de formation.

6.2. Suivi post formation

Un suivi des apprenants après la formation doit être mis en place pour mesurer l'impact de la formation sur leurs compétences et leur progression. Ce suivi permet d'ajuster les parcours de formation en fonction des besoins émergents et d'identifier des axes d'amélioration.

7. Certification

L'organisme Serenita fait l'objet d'une certification Qualiopi.

En signant cette charte, l'organisme Serenita à la respecter et à tout mettre oeuvre pour vous délivrer une prestation de qualité.

Es qualité